UNITED NATIONS



NATIONS UNIES



2021 WCO TECH-CON

10 - 11 November

Webinar



Konstantinos Alexopoulos

Secrétaire de la Convention TIR

Responsable de l'unité Facilitation et économie du transport

Division du transport durable

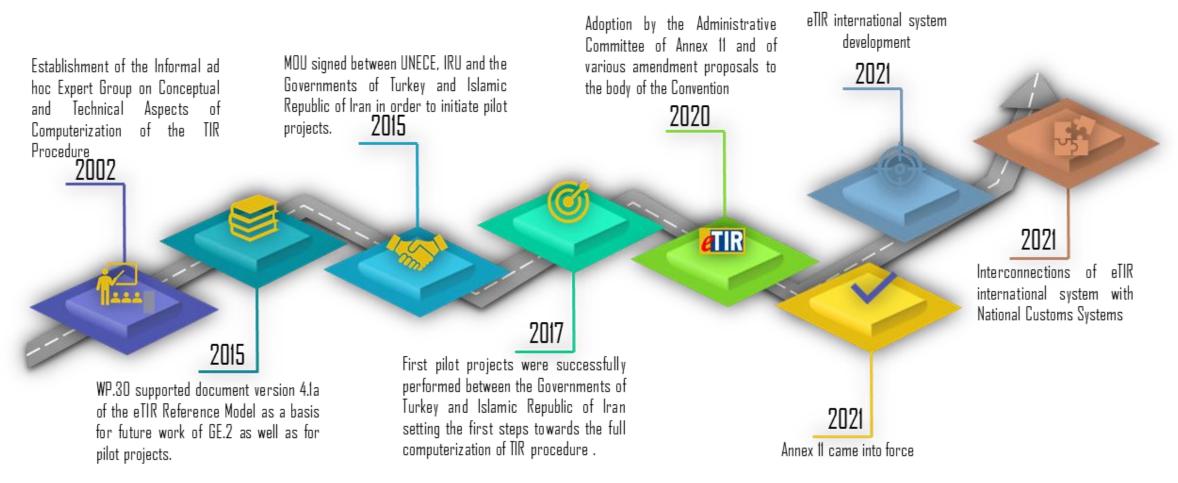
UNECE (CEE-ONU)

www.etir.org







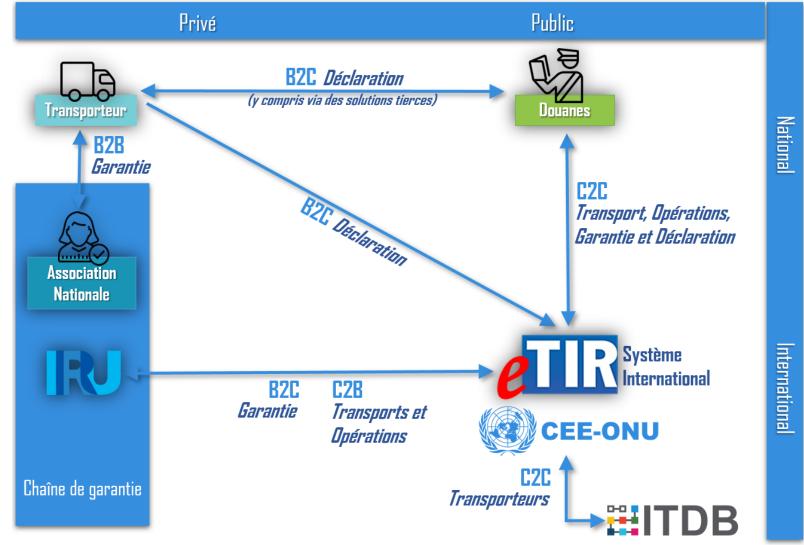






UNECE

Le système international eTIR vise à assurer l'échange sécurisé de données entre les systèmes douaniers nationaux liés au transit international de marchandises, de véhicules ou de conteneurs conformément aux dispositions de la convention TIR et à permettre aux douanes de gérer les données sur les garanties, émises par les chaînes garantie transporteurs autorisés à utiliser le système TIR.









Messages externes (entreprise - douane)

E1	E2	Enregistrement garantie
E3	E4	Annulation garantie
E5	E6	Demande garantie
E7	E8	Notification chaîne de garantie
E9	E10	Données TIR préalables
E11	E12	Données modification préalables
E13	E14	Annulation données préalables

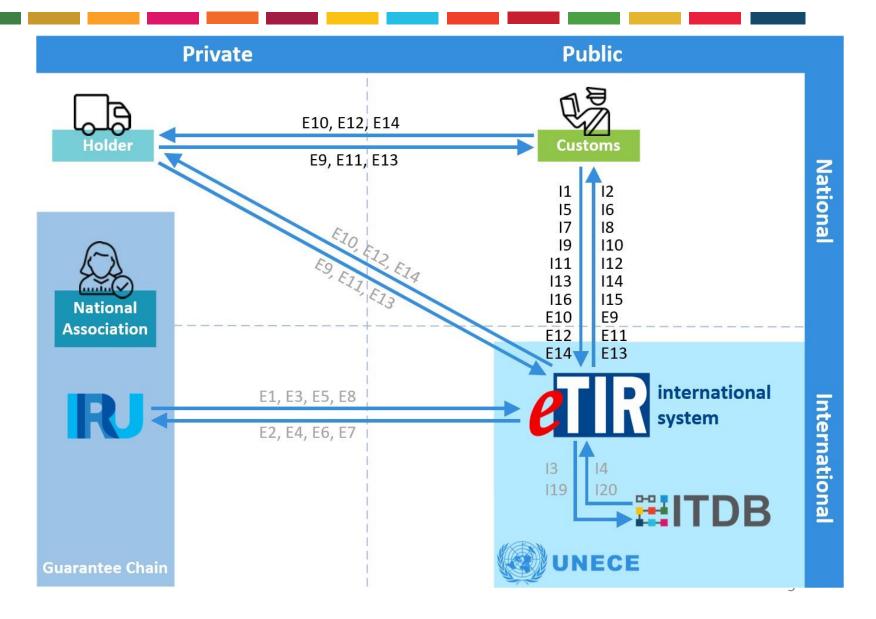
Messages internes (douane - douane)

I1	12	Acceptation garantie
13	14	Obtention info titulaire
15	16	Demande garantie
17	18	Enregistrement données déclaration
19	I10	Lancement opération TIR
I11	I12	Fin opération TIR
I13	I14	Apurement opération TIR
I15	I16	Notification douane
I17	I18	Refus de lancer opération TIR
119	120	Vérification bureau douane





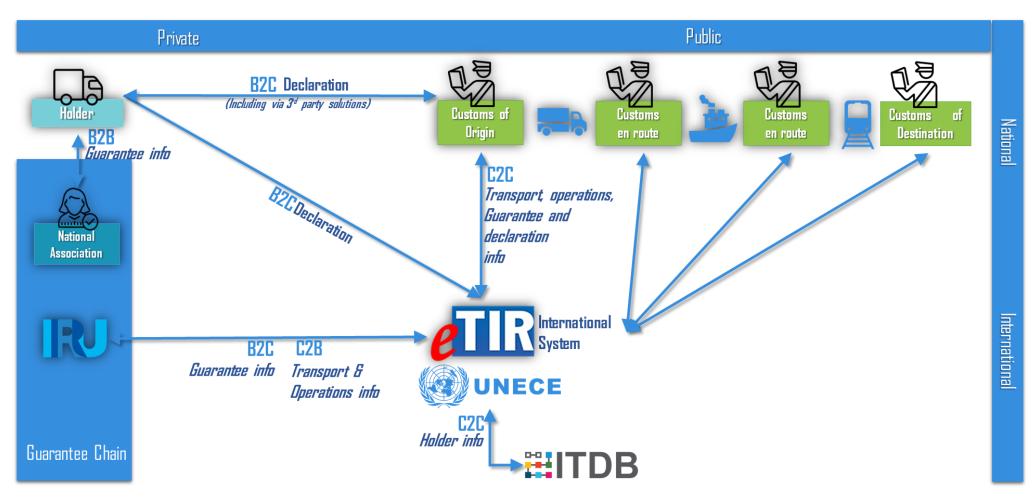
















Spécifications du système international eTIR



- 1. Présentation : https://unece.org/sites/default/files/2021-09/WP30-GE1_id21-11e.pdf
- 2. Concepts: https://unece.org/sites/default/files/2021-09/WP30-GE1 id21-13e.pdf
- 3. Spécifications fonctionnelles : https://unece.org/sites/default/files/2021-09/WP30-GE1 id21-14e.pdf
- 4. Spécifications techniques : https://unece.org/sites/default/files/2021-09/WP30-GE1 id21-12e_0.pdf

Pour obtenir les versions françaises de ces documents : https://unece.org/etir-specifications



Situation de l'adoption à l'heure actuelle

UNECE

CPs finalizing implementation

6

CPs started interconnection

5

CPs expressed interest

6

CPs & ASYCUDA interconnection

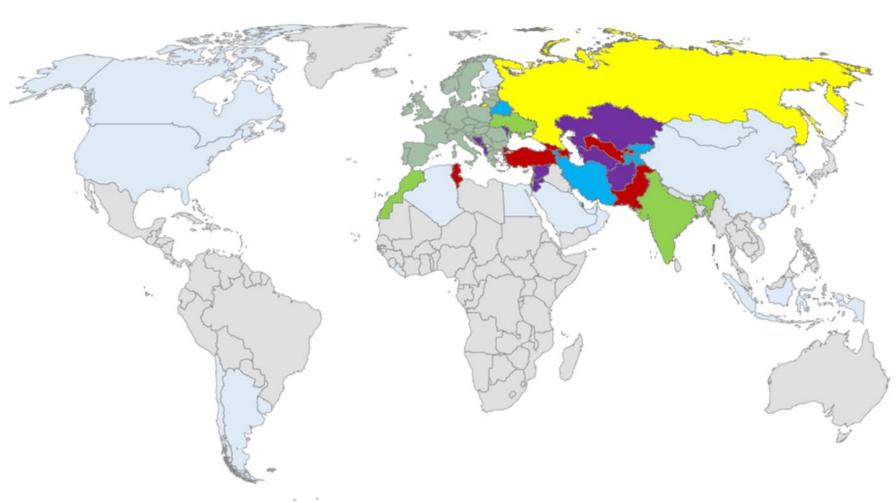
9

CPs & EU PoC

31

Rest of TIR CPs

18 + 1



Please visit: www.etir.org



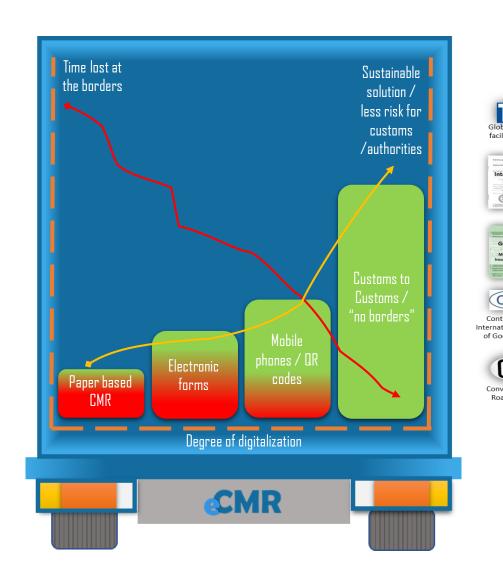


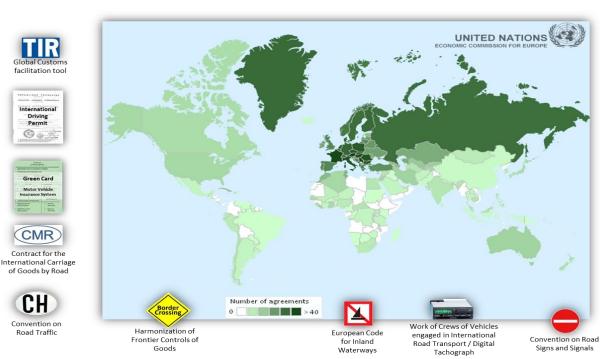




Objectif du Secrétariat









Carriage of

Dangerous Goods

by Road

Infrastructure Agreements

for roads (AGR), Rail (AGC),

Inland Water Transport

(AGN), Intermodal

Transport (AGTC)







À propos de l'**CMR**



À propos de l'**EMR**





Parties contractantes **CMR**



Article 5 du Protocole CMR



Utilisateurs de l' **CMR**



Projets pilotes sur l'EMR



Travaux ONU/CEFACT sur l'EMR



À propos de l'EMR



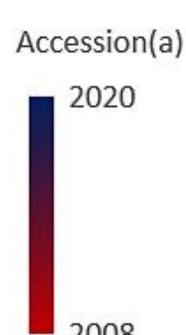
Parties contractantes **CMR**

29 Parties contractantes,

• Dont :

• 4 (14 %) ont ratifié/accédé entre 2008 - 2010 ;

- 7 (24 %) entre 2011 2016;
- 18 (62 %) entre 2017-2020 ;
- 1 n'a que signé mais pas ratifié.











Article 5

Mise en oeuvre de la lettre de voiture électronique

- 1. Les parties intéressées à l'exécution du contrat de transport conviennent des procédures et de leur mise en oeuvre pour se conformer aux dispositions du présent Protocole et de la Convention, notamment en ce qui concerne :
 - (a) La **méthode pour établir et remettre la lettre de voiture électronique** à la partie habilitée;
 - (b) L'assurance que la lettre de voiture électronique conservera son intégrité;
 - (c) La **façon dont** le titulaire des **droits découlant** de la lettre de voiture électronique peut démontrer qu'il en est le titulaire;
 - (d) La façon dont il est donné confirmation que la livraison au destinataire a eu lieu;
 - (e) Les procédures permettant de **compléter ou de modifier la lettre de voiture électronique**; et
 - (f) Les procédures de remplacement éventuel de la lettre de voiture électronique par une lettre de voiture établie par d'autres moyens.
- 2. Les procédures énoncées au paragraphe 1 doivent être mentionnées dans la lettre de voiture électronique et être **aisément vérifiables**.





A propos de l'**EMR**





Le transporteur réceptionne les marchandises :

Conclusion et contenu du contrat de transport;

Ron état extérieur des marchandises et nombre de paquets

Info sur l'état et la quantité des marchandises :

Mesures que le transporteur doit prendre;

Itinéraire de transport

Gain de sécurité grâce à

l'identification claire de tous les transporteurs (sous-

traitants)







•l a lettre de voiture est un document Pratiques de cabotage; douanier : preuve de l'exportation Validité du transport réelle et de distribution intérieure ("Certificat douanier d'admission")

•l ettre de credit :

•Collecte des documents (caution du crédit, espèces en échange des documents, etc)

•Preuve de distribution (pour mettre fin à la pratique de remboursement

Preuve d'exportation des marchandises : Confirmation d'arrivée Vérification aux frontières

Copy

First copy (sender's copy) Second copy (consignee's copy) Third copy (carrier's copy) Fourth copy (carrier's file copy)

Disposal

Color Retained by sender Red Accompanies the goods Blue Accompanies the goods Green Retained by carrier Black

Autres mesures à prendre après reception des marchandises :

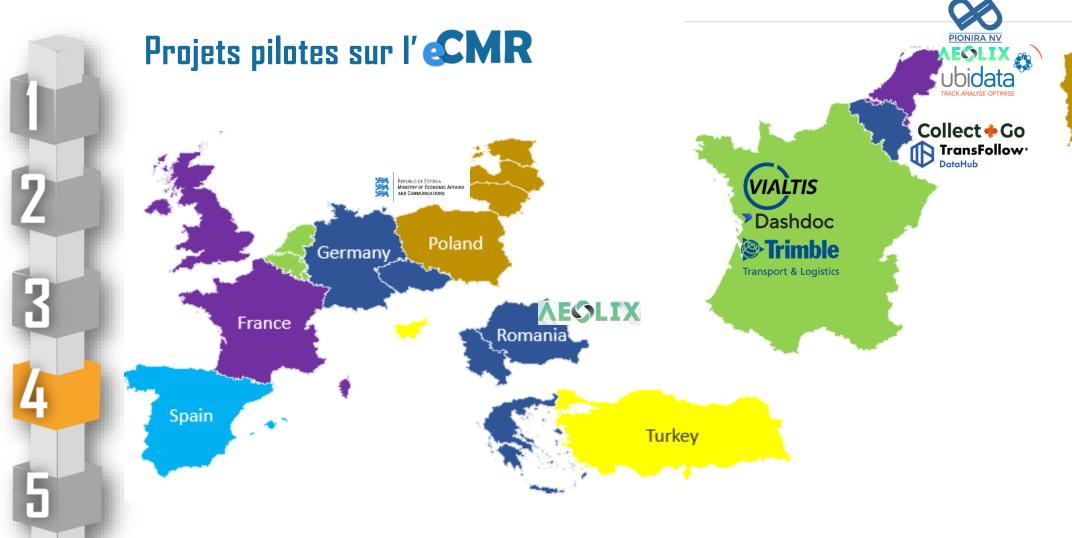
Certaines informations concernant les marchandises



À propos de l'**CMR**

Trans Assist

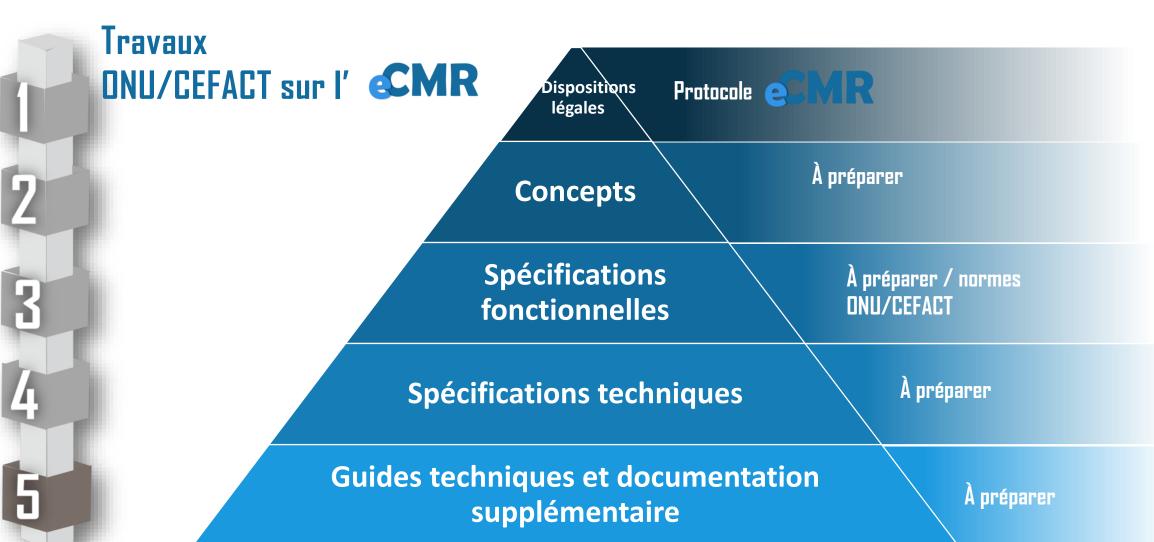
















Exigences visées dans le protocole **CMR**





Exigences visées dans le protocole **EMR**

	U	NE	CE	
--	---	----	----	--

Articles du protocole eCMR	Numéro	Procédure opérationnelle
Article 2	1	demande
	2	déclaration
	3	instruction
	4	requête
	5	réserve
	6	autre communication concernant l'execution d'un contrat de transport
Article 3	7	Authentification de la lettre de voiture électronique
	8	Les indications contenues dans la lettre de voiture électronique ne doivent être accessibles qu'aux parties habilitées.
Article 4	9	La lettre de voiture électronique doit contenir les mêmes indications que celles visées dans la Convention pour la lettre de voiture.
	10	La procédure de délivrance de la lettre de voiture électronique doit garantir l'intégrité des indications qu'elle contient à compter du moment où elle a été établie pour la première fois sous sa forme définitive



Exigences visées dans le protocole **EMR**



Articles du protocole eCMR	id	Procédure opérationnelle
Article 4		Les indications contenues dans la lettre de voiture électronique peuvent être complétées ou modifiées dans les cas admis par la Convention. (La procédure employée pour compléter ou modifier la lettre de voiture électronique doit permettre la détection en tant que telle de tout complément ou toute modification et assurer la préservation des indications originales de la lettre de voiture électronique.)
	12	La méthode pour établir et remettre la lettre de voiture électronique à la partie habilitée ;
	13	L'assurance que la lettre de voiture électronique conservera son intégrité ;
	14	La façon dont le titulaire des droits découlant de la lettre de voiture électronique peut démontrer qu'il en est le titulaire ;
	15	La façon dont il est donné confirmation que la livraison au destinataire a eu lieu ;
	16	Les procédures permettant de compléter ou de modifier la lettre de voiture électronique ;
	17	Les procédures de remplacement éventuel de la lettre de voiture électronique par une lettre de voiture établie par d'autres moyens.



Exigences visées dans le protocole CMR



Articles du protocole eCMR	Numéro	Procédure opérationnelle
Article 6	18	Le transporteur remet à l'expéditeur, à la demande de ce dernier, un récépissé des marchandises et toute indication nécessaire pour l'identification de l'envoi et l'accès à lettre de voiture électronique visée par le Protocole.
	19	Les documents visés à l'article 6, paragraphe 2, lettre g, et à l'article 11 de la Convention peuvent être fournis par l'expéditeur au transporteur sous forme de communication électronique si ces documents existent sous cette forme et si les parties ont convenu des procédures permettant d'établir un lien entre ces documents et la lettre de voiture électronique visée par le Protocole dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité.





Exigences que l'environnement électronique impose au futur système **CMR**





Exigences que l'environnement électronique impose au futur système **CMR**





EMR

Reconnaissance mutuelle

Stockage des données/Cybersecurité

Stockage sécurisé à long terme des données (millions de CMR pendant 6 ans)



Inaltérabilité des messages

Système garantissant que les messages ne peuvent pas être manipulés



Services d'héberment en permanence/serveurs miroirs, etc.



Intégrité des données

Système neutre digne de confiance



Accàs aux données en 24 heures **pourm** toutes les parties prenantes



Budget / frais opérationnels

Solution durable

Mise à niveau du système / nouveaux services

Décisions concernant la mise à niveau automatique du système







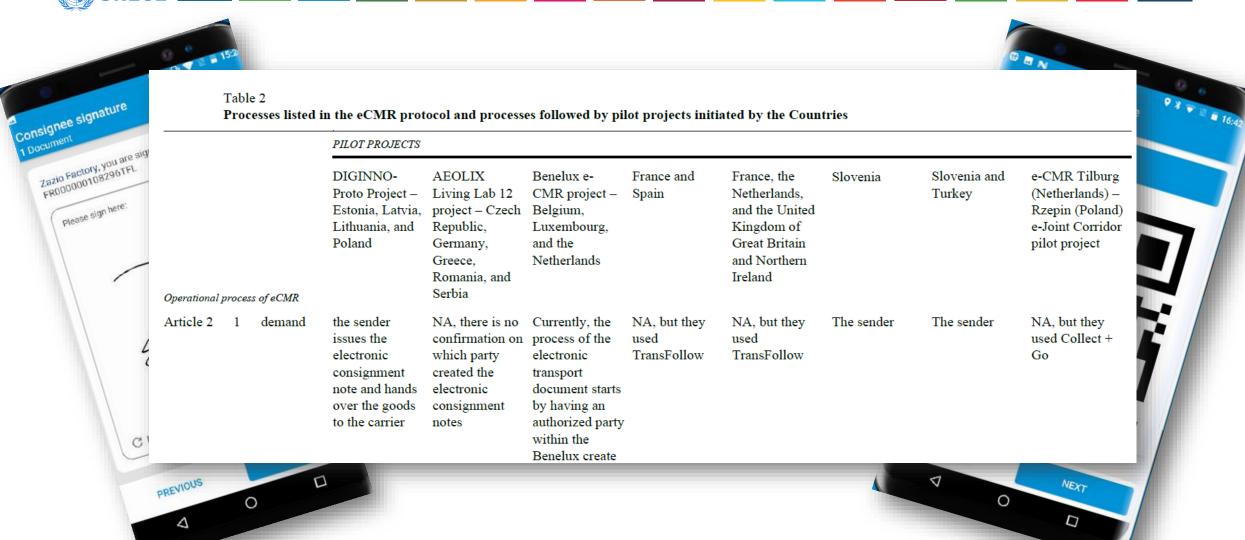
Analyse des écarts entre les projets pilotes réalisés sur l'**EMR** à ce jour et exigences





Analyse des écarts entre les projets pilotes réalisés sur l' **CMR** à ce jour et exigences







Conclusions



- Les parties contractantes n'ont arrêté aucune opération d'eCMR à ce jour ;
- Pas d'approche/architecture de haut niveau harmonisée pour la mise en œuvre de l'eCMR ;
- Aucun projet pilote existant ne sert/répond aux besoins ni aux exigences de tous les acteurs participant ou intéressés;
- L'intégrité de données suscitant une CROISSANCE internationale envers les opérations d'eCMR est requise ;
- Les questions relatives aux procédures permettant de compléter ou de modifier la lettre de voiture électronique, aux procédures encadrant le possible remplacement de cette lettre de voiture électronique, à la confirmation de la livraison au destinataire ou encore à l'authentication des signatures etc., n'ont pas été examinées, harmonisées et arrêtées.







• Une décision est nécessaire pour orienter le développement du futur système de lettre de voiture électronique afin que ce dernier puisse :

être considéré comme une approche international durable ;

garantir la reconnaissance mutuelle / l'integrité des données / l'inaltérabilité des messages ;

respecter les dispositions de la Convention CMR et son protocole.





Décision du SC.1







Le SC.1 a décidé de créer un groupe informel d'experts chargés d'examiner l'opérationnalisation de la procédure liée à la lettre de voiture électronique sur 2 ans (2022 et 2023) et en particulier d'étudier et si possible arrêter les exigences de l'article 5 du Protocole additionnel à la Convention CMR, dont l'objectif/champ d'application, l'architecture de haut niveau et les spécifications conceptuelles d'un futur environnement propice à la conclusion et à l'échange de lettres de voitures électroniques, conformément aux dispositions de ladite Convention CMR et dudit Protocole additionnel. Les travaux de ce groupe doivent également inclure une évaluation de l'impact des éventuels scénarios de mise en œuvre d'un futur environnement pour l'eCMR.







Le groupe d'experts doit en particulier définir/décrire (liste non exhaustive) :

- portée/objectifs du futur environnement de l'eCMR ;
- parties prenantes de cet environment ;
- architecture de haut niveau de cet environment ;
- méthode d'émission et de remise de la lettre de voiture électronique à la partie habilitée ;
- assurance que la note de voiture électronique conserve son intégrité ;
- façon dont le titulaire des droits découlant de la lettre de voiture électronique peut démontrer qu'il en est le titulaire ;
- façon dont il est donné confirmation que la livraison au destinataire a eu lieu ;
- procédures permettant de compléter ou de modifier la lettre de voiture électronique ;
- procédures de remplacement éventuel de la lettre de voiture électronique par une lettre de voiture établie par d'autres moyens ;
- spécifications conceptuelles ;
- évaluation de l'impact.





Merci